

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Budget de la « Sécu »

Un projet soutenable ?

Accidents du travail/Maladies professionnelles

Légère hausse en 2019

06 /// DOSSIER

Autonomie

La cinquième branche dans la tempête ?

08 /// VOS DROITS

Covid-19

Comment faire reconnaître la maladie professionnelle ?

Infection par le coronavirus

Quel remboursement sans complémentaire santé ?

10 /// EMPLOI

Travailleurs handicapés

L'Agefiph prolonge ses mesures exceptionnelles

11 ///
REVENDEICATIONS

12 /// L'ASSOCIATION

Première visio-conférence nationale

Assemblée générale et congrès national extraordinaire

FNATHservices

Un service qui a du sens !

14 /// PRÈS DE
CHEZ VOUS

20 /// PORTRAIT

Stéphane Hessel : le temps est l'allié de ceux qui se battent !

Un encart dans ce journal :

offre d'abonnement France-Abonnement

Crédit photo de couverture : Igor Syrbu - Fotolia.com



© D.R.

LA CRISE SANITAIRE S'AMPLIFIE

A cette heure, la fameuse deuxième vague sanitaire qui a provoqué tant de controverses cet été se confirme. Et la mise en place de couvre-feux n'a pas endigué cette pandémie. Raison pour laquelle un confinement national est réinstauré depuis le 30 octobre.

Nous sommes à nouveau dans l'inconnue et nous ne pouvons que constater les limites du système de santé français, amoindri depuis des décennies par des politiques d'austérité successives. De nouvelles mesures sanitaires sont attendues pour limiter l'engorgement des hôpitaux dans les semaines à venir. Le personnel médical va être à nouveau sous tension. Et c'est avec amertume que nous repensons au rejet de nos propositions d'indemnisation, pourtant soutenues par de nombreux parlementaires de tous bords.

Une société plus solidaire ?

A cette pandémie et ses désastreuses conséquences sociales et économiques, est venue s'ajouter l'horreur du terrorisme qui a notamment frappé un professeur qui se mobilisait chaque jour pour éveiller les consciences, éduquer... Le projet associatif de la Fnath, qui milite pour une société plus sûre, plus juste et plus solidaire est un rempart contre toutes les formes de fanatisme. Sa mission fait d'elle un acteur incontournable du mouvement social. Et tous les jours, nous enregistrons les adhésions de nouveaux adhérents qui viennent soutenir cette vision d'un bien vivre ensemble... autrement.

Elle est plus que jamais d'actualité.

Henri Allambret

Combattre malgré tout

C'est dans ce contexte que la Fnath, toutes structures confondues, s'est adaptée à ce nouvel écosystème qui bouleverse nos vies et qui frappe bien souvent les plus fragiles. Elle a poursuivi sa mission originale auprès des plus faibles et défendu âprement leurs droits. Elle a, pour la première fois de son histoire, tenu son assemblée générale nationale en visio-conférence tout en respectant ses règles statutaires et ses valeurs démocratiques originelles.

« Il se mobilisait chaque jour pour éveiller les consciences, éduquer... »

Que l'ensemble des militants et des professionnels de notre association, qui ont contribué à sa réussite, en soient remerciés.

Cinquième branche Autonomie

La Fnath a besoin de recueillir votre avis sur le financement de cette nouvelle branche et s'inquiète des propositions actuelles. Aussi, nous développons, dans ce numéro, un dossier spécial sur le sujet (pages 6, 7 et 11) pour vous en exposer les enjeux et la portée.

La Fnath contre le budget « Sécu »

La crise sanitaire a mis à mal le financement de la Sécurité sociale et les Pouvoirs publics semblent laisser filer les déficits, comme si le système de protection social ne méritait pas plus d'attention... (pages 4 et 11). Là encore, La Fnath se mobilisera pour défendre les valeurs auxquelles nous sommes attachés. ///

Prenez soin de vous !

Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication: Henri Allambret- Rédacteur en chef: Pierre Luton - Conception graphique: Christophe Durand- Rédaction et maquette: Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25€ - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70€ et pour les non-adhérents 17€ - CPPAP: 0924 G 85445. ISSN: 1240-2036. Dépôt légal: Octobre 2020. Imprimeur: MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques.

Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



Autonomie

La cinquième branche dans la tempête ?

Enfin créée au cours de la crise du coronavirus, la cinquième branche va-t-elle faire les frais de la dégradation des comptes sociaux mobilisés justement pour faire face à la crise ?

repère

Le principe d'une cinquième branche de la protection sociale est né en même temps que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En 2005... Ce n'est qu'aujourd'hui, à la faveur, si l'on peut dire, de la crise du coronavirus, qu'une cinquième branche de la Sécurité sociale est enfin créée. C'est long, c'est lent... Une branche dédiée à l'autonomie, ou à la compensation du manque d'autonomie (ce que l'on appelle aussi la dépendance). Et ce, en principe, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Une branche donc concrétisée par les lois sur la dette sociale et l'autonomie d'août 2020. Qui restera une coquille vide tant que ne sera pas tranchée la question du financement au travers notamment de l'examen d'une loi également consacrée au Grand âge, encore repoussée... Une nouvelle branche prise dans la tempête provoquée par la crise du coronavirus...

On a bien cru qu'on y était. Après au moins 15 années d'attente. A l'occasion de la crise du coronavirus, alors que les comptes sociaux sont mobilisés pour amortir les effets du confinement, les Pouvoirs publics se lancent. Enfin. Le gouvernement annonce, au printemps 2020, la création de la cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie. Ou, plutôt, dédiée à la compensation de la perte d'autonomie au profit des personnes âgées et handicapées. Une décision historique.

Rapport

Dans la foulée, les lois sur la dette sociale et l'autonomie d'août 2020 posent les fondations de cette cinquième branche. Un énième rapport est réclamé à l'inspecteur des affaires sociales, Laurent Vachey, ancien directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il doit notamment produire des propositions de nouvelles ressources, ou, plutôt de transfert de

ressources, au profit de la CNSA. C'est cette dernière qui va gérer ce cinquième risque. Il faut trouver un milliard d'euros pour 2020. 3 à 5 d'ici 2024...

Périmètre

Une nouvelle ministre, Brigitte Bourguignon, est nommée à l'occasion d'un remaniement ministériel, en juillet. Elle ne souhaite pas au début définir le périmètre d'action de l'autonomie. Levée de bouclier des associations. Finalement, le rapport Vachey remis, mi-septembre, laisse apparaître que le handicap sera bien pris en compte dans ce périmètre. Au point de suggérer de réaliser des économies sur une partie de l'allocation adulte han-

doivent être examinées dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PFFSS) pour 2021.

Report

Patatras, alors que le processus semblait enclenché, c'est le président de la République, lui-même, qui annonce le report de la loi Grand âge, laquelle devait organiser la création de la cinquième branche. Elle n'est, à ce stade, qu'une coquille vide! L'examen de cette loi avait été promis dès le début du quinquennat de Monsieur Macron. Il a été repoussé plusieurs fois. Prévus désormais pour le début 2021, l'examen puis l'adoption de ce projet semblent plus aléatoires à un an de la présidentielle.

« La cinquième branche n'est, à ce stade, qu'une coquille vide ! »

dicapé (AAH). Re-levée de bouclier. Pour ajouter à la confusion, ou à la temporisation, la nouvelle ministre chargée de l'Autonomie annonce pour cet automne une énième concertation appelée «Larogue de l'autonomie»... Finalement, ces questions financières

D'autres priorités imposées par la crise sanitaire et sociale risquent d'occuper les Pouvoirs publics. Sans compter la campagne électorale au cours de laquelle les candidats ne voudront pas trop se risquer ou se lanceront, au contraire, dans des promesses sans lendemain.



© Photographee.eu - stock.adobe.com

Inquiétude

Un rebondissement qui inquiète jusque dans les rangs de la majorité. La députée de Seine-Maritime, Agnès Vidal, co-signé ainsi, avec 77 députés, une lettre ouverte au Premier ministre pour maintenir le projet de loi Grand âge à l'agenda parlementaire

début 2021. Le rapport Libault remis en 2019, rappelle que 2,2 millions de personnes seront en perte d'autonomie en 2050, contre 1,3 million en 2017. Il faudra, selon ce rapport, créer entre 150 000 et 200 000 emplois en équivalent temps-plein dans le secteur du grand-âge et de l'autonomie d'ici 2030!

Abîme

Mais se profile une véritable crise des comptes sociaux (**Lire Actualités pages 2 et 4**). Rendant obsolètes les prévisions pour le grand âge et l'autonomie, réalisées avant la crise du coronavirus. Aucun retour à l'équilibre n'est vraiment prévu à ce jour. Preuve de l'étatisation

de nos régimes sociaux, ils ont été ponctionnés. Pour la bonne cause. Certes, ils ont permis de contribuer à sauver une partie de nos emplois cette année. Mais ils frisent l'abîme alors que la Sécurité sociale fête ses 75 ans. Age fragile. Passé inaperçu, dans le grand public, qui devrait s'en préoccuper, le report de 9 ans, de notre dette sociale collective représente un impôt qui ne dit pas son nom. Un impôt insuffisant pour sa pérennité. Souhaitons que notre sécurité sociale ne finisse pas comme les géantes rouges de la galaxie, promises à l'extinction.

Lire Page 11, les Revendications de la Fnath.

Pierre Luton

À quoi peut ressembler la cinquième branche ?

La future cinquième branche de la Sécurité sociale devrait être gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Selon Laurent Vachey, ce n'est pas seulement le résultat d'un exercice juridique et financier. Elle doit afficher les principes qui sous-tendent la création de cette nouvelle branche. Et, notamment, assurer « *un même droit pour tous, partout, et donc plus d'équité dans l'accès aux services et aux prestations* ». Ainsi qu'une organisation « *efficace* ». Ses prévisions globales de recettes et de dépenses devraient désormais figurer dans la future loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) dès 2021, soit à

l'automne 2020. Le modèle de la CNSA est différent de celui adopté pour les autres branches de la Sécurité sociale. Il a été voulu comme un « *parlement de l'autonomie* », composé de 52 membres et où l'État ne dispose pas d'une majorité automatique (45 % des voix). En revanche, Laurent Vachey estime qu'elle devrait se doter de moyens pour agir sur le terrain avec un pouvoir d'audit et de contrôle. Il propose enfin de généraliser le déploiement des maisons départementales de l'autonomie afin de rapprocher les dispositifs relatifs aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Quels sources de financement possible ?

L'argent est le nerf de la guerre... Pour mener la bataille de l'autonomie, Laurent Vachey a été chargé de trouver les fonds. Il a reçu pour mission de trouver 1 milliard d'euros dès 2021 et 3 à 5 milliard à l'horizon 2024. Des ressources qui atteindraient un total de 42 milliards d'euros en 2021. Dans son rapport, il envisage d'abord le transfert de prestations qui sont dans le périmètre d'autres branches comme l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (1 milliard d'euros) la composante « *aide humaine* » de l'invalidité (300 millions) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (260 millions). Il envisage aussi des mesures d'économie. Il propose ainsi d'aller puiser dans Action logement, organisme qui gère le

« *1 % logement* ». La branche Famille, déficitaire pendant la crise, devrait redevenir excédentaire et pourrait aussi contribuer. Il cible particulièrement l'allocation adulte handicapé (AAH), notamment la partie réservée aux publics dont le taux d'invalidité est entre 50 et 79 %, sur laquelle il propose 400 millions d'économie. Mais les associations ont protesté ! Enfin, il suggère d'autres sources de financement en réduisant le crédit d'impôt pour les particuliers employeurs, en remettant en cause l'exonération de cotisations pour les seniors recourant à une aide à domicile, en proposant une hausse de la CSG pour certaines catégories ainsi qu'une révision des droits de succession...

La rechute invoquée par notre adhérente a été refusée. La CPAM s'est obstinée, malgré les interventions de la Fnath, à ne pas régler les indemnités journalières provisionnelles au titre de l'assurance maladie et a privé l'assurée de ressources pendant plusieurs mois. **Néanmoins, le tribunal a condamné la CPAM** à les régler et à payer 3 500 euros de dommages et intérêts en raison de sa gestion fautive des arrêts de travail. **Tribunal judiciaire (TJ) de Grenoble, 22/05/2020, RG n°17/00282 et RG n° 17/01311 (Groupement Isère).** **Le tribunal a retenu la faute inexcusable** de l'employeur qui a donné l'ordre à son salarié de monter sur la toiture d'un bâtiment constitué de plaques de fibrociment, sans dispositif de protection appropriée. **TJ de Foix, 03/09/2020, n° RG 18/00065 (Groupement Grand-sud).** **Formation inadaptée.** Le tribunal a retenu la faute inexcusable de l'employeur d'un salarié dont la fonction consiste à manutentionner des conteneurs pesant entre 70 et 90 kg. Cette activité comporte des risques de traumatismes lombaires que l'employeur ne pouvait ignorer puisqu'il s'agit de l'une des activités principales de la société. Le tribunal considère que le certificat (Caces) que détenait la victime ne pouvait remplacer une formation

VOS DROITS ///

FONCTIONS PUBLIQUES

Réforme des services de médecine de prévention

La réforme de la médecine de prévention des agents de l'Etat tend à répondre à la pénurie de médecins et à rapprocher le nouveau dispositif du secteur privé. Le médecin de prévention devient le médecin du travail avec des missions élargies.

Ainsi, il est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, « l'évaluation des risques professionnels », la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au « maintien dans l'emploi » des agents, l'hygiène générale des locaux de service, l'hygiène dans les restaurants administratifs, l'information sanitaire. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire constituée d'infirmiers mais également de secrétaires médicaux. Il pourra prescrire et recommander des examens. Pour les agents soumis à une surveillance particulière, la visite devra avoir lieu au moins une fois tous les 4 ans alors que pour les autres agents, il n'y aura plus de visite médicale mais une « visite d'information et de prévention » qui pourra être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier. **Décret du 29 mai 2020.**

MALADIE PROFESSIONNELLE ET COVID-19

Comment la faire reconnaître ?

Le gouvernement a opté pour une reconnaissance minimaliste de la covid-19 en maladie professionnelle.

Un décret du 14 septembre 2020 crée deux nouveaux tableaux de maladie professionnelle pour les personnes ayant contracté une affection respiratoire aiguë causée par le SARS-CoV2 (n°100 -régime général- et n°60 -régime agricole). La déclaration de la Covid-19 en maladie professionnelle est désormais possible.

Les tableaux s'adressent en première intention aux personnels soignants, de laboratoire, de service, d'entretien, et au personnel administratif d'établissements médicaux et médico-sociaux etc. précisément listés. Pour une reconnaissance « automatique », il faut remplir toutes les conditions du tableau et ainsi avoir présenté une affection respiratoire due à la covid-19 ayant nécessité une oxygénothérapie ou une assistance ventilatoire dans un délai maximum de 14 jours entre la fin de



© DC Studio - stock.adobe.com

l'exposition au risque professionnel et l'apparition de la maladie.

Comité

Si une condition du tableau n'est pas remplie, la maladie professionnelle peut être reconnue seulement après avis d'un comité de reconnaissance des maladies professionnelles spécialement dédié. Pour les fonctionnaires, le processus est différent : c'est le médecin de prévention qui rend un avis. Attention ! Pour le patient qui n'a pas eu besoin d'une assistance respiratoire, les conditions sont encore plus restrictives : présenter un taux d'inca-

pacité d'au moins 25 % et prouver le lien direct et essentiel de sa contamination avec le travail. C'est le cas des personnes qui n'ont pas été hospitalisées mais qui ont conservé des séquelles importantes.

Autres travailleurs

Les autres travailleurs qui ne sont pas visés dans le décret peuvent prétendre à une prise en charge seulement si ce même comité rend un avis favorable.

Rapprochez-vous de votre groupement départemental pour tout conseil dans vos démarches.

Julie Vigant

à la manutention manuelle de charge lourde en toute sécurité. **TJ de Pontoise, 18/09/2020, n° RG 19/01204 (Groupement Chemin vert – Dossier suivi par la Pôle juridique).** **Le tribunal a accordé une somme de 11 588 euros** à un intérimaire victime d'un accident du travail pour indemniser les préjudices qu'il a subis à la suite d'un manquement à la sécurité commis par son employeur. Son accident avait occasionné l'amputation de la troisième phalange de sa main droite. Son taux d'incapacité de 13 % a été fixé par la CPAM. **TJ de La Roche-sur-Yon, 18/09/2020, n° RG 18/02213 (Groupement Vendée).** **Taux d'IPP relevés.** Sans même recourir à l'avis d'un autre médecin expert, la cour d'appel a confirmé le jugement du tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI) qui a porté le taux d'IPP d'un adhérent de 0 % à 21 % (dont 3 % pour le coefficient professionnel). La CPAM a soulevé que des comptes rendus mentionnaient « *un état pathologique antérieur majeur* ». Or le médecin consultant a infirmé ce point. La Cour en a déduit une « *absence de symptomatologie particulière* ». **Cour d'appel de Besançon, 30/07/2019, n° RG 19/00332 (Groupement Haute-Saône - Dossier suivi par le Pôle juridique).**

INFECTION PAR LE CORONAVIRUS

Quel remboursement sans complémentaire santé ?

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les frais médicaux liés à la covid-19 ne sont pas intégralement pris en charge.

Les assurés sociaux qui ne disposent pas de complémentaire santé peuvent rapidement se retrouver face à des dépenses « *faramineuses* » liées au ticket modérateur (reste à charge) en cas de covid-19 (comme en cas d'autres affections lourdes). Selon une étude sur la santé et la protection sociale réalisée en 2012, ces assurés insuffisamment protégés représenteraient 5 % de la population. C'est qu'ils n'ont généralement pas les moyens de souscrire un contrat ou ignorent qu'il existe des aides à la complémentaire santé. Il arrive également que des personnes porteuses d'affection longue durée (ALD), pensant à juste titre que tous leurs soins sont couverts par leur maladie chronique, ne souscrivent pas de mutuelle.

Mais les patients atteints par le coronavirus (qui ne rentre pas dans le cadre de l'ALD), insuffisamment assurés, peuvent se retrouver dépassés par des factures à rembourser



avoisinant plusieurs milliers d'euros. Une seule journée en réanimation peut s'avérer très coûteuse (une mutuelle sur internet l'estime à 4 628 euros TTC à l'APHP de Paris). Et les séjours et frais d'hospitalisation ne sont pris en

charge qu'à hauteur d'environ 80 % par les caisses de sécurité sociale. Le reste à charge sera donc de 20 % !

Aide financière

Par ailleurs, il est vrai que les soins dispensés aux personnes bénéficiaires d'une complémentaire santé peuvent également ne pas être pris en charge en intégralité. En effet, les taux de remboursement dépendent des garanties auprès de telle ou telle mutuelle. Toutefois, il est possible d'effectuer une demande d'aide financière exceptionnelle auprès de l'Assurance maladie - service de l'action sanitaire et sociale - sous réserve de remplir des conditions d'attribution (Tél. : 3646, 0,06 euro / min + prix appel).

Préjudice d'agrément

La victime qui sollicite l'indemnisation du préjudice d'agrément doit rapporter la preuve de l'impossibilité de pratiquer régulièrement une activité spécifique sportive ou de loisirs. Or, dans une affaire jugée le 20 mai 2020, la victime a été déboutée de sa demande après avoir produit des attestations de personnes extérieures à la famille se bornant à indiquer qu'elle pratiquait la natation et du cyclisme pendant les vacances d'été. La victime doit établir non seulement qu'elle pratiquait régulièrement une ou plusieurs activités sportives, spécifiquement identifiées, mais prouver également que l'exercice de cette pratique lui est devenu soit impossible soit suffisamment difficile depuis l'accident. **Cour Cass., 20/05/20, n° 19 - 10 356.**

Fiva : prescription

Une victime de l'amiante a obtenu la reconnaissance de la faute inexcusable. A son décès, ses ayants droits ont pu obtenir l'indemnisation de ses préjudices extra-patrimoniaux ainsi que leurs préjudices moraux propres. En revanche, ils n'ont pu obtenir devant le Fiva l'indemnisation de la tierce personne et de la demande au titre de l'incapacité fonctionnelle de la victime en raison de la prescription de leur action. La cour de Cassation vient de rappeler que l'action en reconnaissance de la faute inexcusable n'interrompt pas le délai de prescription de la demande des ayants droits devant le Fiva dès lors que ces deux actions ne portent ni sur le même objet ni sur la même cause et ne concernent pas les mêmes parties.

Cour Cass., 06/02/20, n°18 - 24 109.

Il y a 9 ans, en 2011, Stéphane Hessel avait salué les 90 ans de notre association en partageant ses convictions et ses espoirs. Contemporain de la Fnath, cet ancien diplomate et résistant, disparu en 2013, à 95 ans, s'était fait connaître du grand public en publiant un opuscule à grand succès « *Indignez-vous* » (Éditions Indigène). Son accession au rang de sage écouté, médiatisé, et même espiègle, avait notamment permis de rappeler le lien entre l'histoire de ses parents et le film de Truffaut *Jules & Jim*. Dans nos colonnes, Hessel, s'était écrit : « *les crises qui paraissent insolubles, oui, finissent toujours par se résoudre!* » Étonnamment, le parallèle entre 2011 et 2020 a touché la Rédaction : l'on subissait une grave crise économique et sociale. L'on sortait juste d'une autre réforme houleuse des retraites. Avec cet hommage à rebours, *À part entière* inaugure l'année du centenaire de la Fnath. Multiples raisons de republier ces propos qui font écho à notre temps présent.

Comment décrivez-vous l'époque dans laquelle nous vivons ?

On vit un moment de l'histoire où l'on rencontre une inquié-



© PLUTON2020

STÉPHANE HESSEL
OCTOBRE 1917- FÉVRIER 2013

Le temps est l'allié de ceux qui se battent !

tude assez générale. On se souvient des manifestations contre les retraites à l'automne 2010. Sans oublier la crise. Quand j'ai rédigé mon petit livre, nous pensions surtout, mes éditeurs et moi, à ces grandes valeurs de la Résistance et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme qui ne semblent plus former le socle des projets d'aujourd'hui. Nous faisons face à ces défis : affreuse pauvreté, grande

richesse, écarts croissants de richesses, injustices sociales...

Régressons-nous selon vous ?

Il faut dire que nous constatons un recul qui, selon moi, ne date pas de plus d'une vingtaine d'années. Il est l'effet d'une modification de l'économie globale qui a conduit notamment à cette crise. D'un côté, certains peuvent choisir l'indifférence, de l'autre, d'autres se sentent découragés. C'est contre ces deux attitudes que nous essayons de lutter !

Pensez-vous que les personnes handicapées soient déconsidérées, surtout en ces temps de crise ?

On comprend bien que ce sujet ne « *rapporte pas* ». Pourtant, plus des personnes vivent une situation difficile, plus elles méritent notre sympathie... Ceux que l'on considère à la marge sont les victimes de cette farce.

Ressources, accroc à l'accessibilité, inégalités d'accès aux soins...

Oui, autant de raisons de s'indigner ! C'est sans doute un

peu simple, je l'admets, mais rien ne marche comme on le voudrait et comme les dirigeants s'étaient engagés à le faire ! Mais après s'être indigné, il ne faut pas se laisser décourager. En se mettant ensemble, les peuples peuvent faire pression sur leur gouvernement. On peut faire progresser les questions qui se posent aujourd'hui : c'est vrai pour la pauvreté, la Sécurité sociale, pour les personnes handicapées, pour la Terre... Les gens devraient se dire : « *l'État c'est nous !* » On a vu des peuples considérer que leurs dirigeants faisaient ce qu'ils pouvaient jusqu'à ce qu'ils en concluent qu'ils étaient mal gouvernés. C'est là que ça bascule en général...

Vous-même, restez-vous optimiste ?

Sur le court terme, je ne suis pas optimiste. Nous sommes encore très bloqués. Je pense qu'il existe des amorces intéressantes... Nous qui avons connu l'Occupation, assisté à la fin de l'apartheid... nous savons que les problèmes qui paraissent insolubles finissent par se résoudre. Le témoignage du « *petit vieux* » que je suis peut être un témoignage de confiance et d'espoir.

Vous êtes en train de nous dire qu'il faut avoir confiance dans le temps ?

Oui tout à fait !

En témoigne notre combat depuis 1921 pour grignoter la loi de 1898 et obtenir enfin la réparation intégrale...

Oui, il y a de quoi être déçu quand on n'obtient pas tout de suite ce à quoi on a droit. Mais il faut s'accrocher, recommencer, cela viendra !

Propos recueillis par Pierre Luton (octobre 2011, numéro 283, hors-série spécial 90 ans, extraits).



© D.F.R.

1919 Naissance à Marseille du Comité central de défense et d'intérêt des mutilés du travail. 1920 Choix de la Fédération nationale des mutilés du travail (FNMIT) comme nom pour ce nouveau mouvement. 1921 15 et 16 octobre, la Fédération des mutilés du travail (ancêtre de la Fnath) est officiellement créée. **Photo d'une manifestation en 1925.**